



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 21 septembre 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA

Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Jordane GALLOIS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Julien HUBERT

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Franck AYACHE pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Madame Laurence GERBET

OBJET : FINANCES

Décision modificative n°1- Exercice budgétaire 2026

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2026 pour le budget de la Ville de Dijon. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-176 557,00
Total dépenses réelles			-176 557,00
023 - Virement à la section d'investissement			278 346,00
Total dépenses d'ordre			278 346,00
Total dépenses de fonctionnement			101 789,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
73- Impôts et taxes	732221	Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	101 789,00
Total recettes réelles			101 789,00
Total recettes de fonctionnement			101 789,00

1.1.Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Montant définitif de l'attribution de la Ville pour l'année 2026

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres)¹ jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (somme de la métropole et des 23 communes-membres), et donc la Ville de Dijon elle-même, a été systématiquement et exclusivement contributeur au fonds.

Par la suite, à partir de 2025, l'ensemble intercommunal, tout en demeurant contributeur au dispositif², est devenu bénéficiaire (attributaire) du FPIC, à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.

La Ville de Dijon a donc perçu, pour la première fois en 2025, une recette importante au titre du FPIC (2,233 M€), tout en demeurant contributrice à hauteur de 324,01 K€.

Pour 2026, en l'absence de réforme majeure du dispositif dans le cadre de la loi de finances initiale de cette même année, la poursuite de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers devait conforter le positionnement de l'ensemble intercommunal, et donc de la Ville de Dijon elle-même, comme bénéficiaire du fonds.

¹ Ou des communes isolées.

² Cf. *infra* - § 1.2. consacré aux dépenses réelles de fonctionnement.

Au regard des informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2026, cette tendance s'est bien confirmée avec :

- un ensemble intercommunal de nouveau bénéficiaire du FPIC, pour la seconde année consécutive ;
- une attribution en progression par rapport à 2025 à l'échelle de l'agglomération, avec une recette de 6,409 M€ à répartir entre la métropole et les 23 communes-membres en 2026 (contre 6,130 M€ en 2025)³ ;
- une recette, en conséquence, également en hausse pour la Ville de Dijon, avec **2 331 789 €** à percevoir en 2026, après 2 232 681€ en 2025 (soit + 4,4% d'une année sur l'autre)⁴, tout en demeurant contributrice à hauteur de 148,4 K€ (cf. *infra* §1.2. consacré aux dépenses réelles de fonctionnement).

Il est donc proposé de rehausser de + 101 789 € les crédits inscrits au compte 732221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » dans le cadre de la présente décision budgétaire modificative. Au stade du BP 2026, la recette prévisionnelle avait en effet été prévue, à titre conservatoire, à hauteur de 2,23 M€ (soit une hypothèse de stabilité par rapport à 2025).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Selon les chiffres officiels transmis fin juillet 2026 par les services préfectoraux, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, de nouveau bénéficiaire du FPIC en 2026 (cf. *supra* 1.1.1.), reste également contributeur au Fonds.

Sa contribution 2026 s'élève ainsi à 478,7 K€ à répartir entre la métropole et les 23 communes-membres. Elle diminue de nouveau très fortement, dans la continuité de la tendance constatée depuis plusieurs années (947,2 K€ en 2025, 1,651 M€ en 2024 et 1,961 M€ en 2023).

Ce net recul s'explique quasi-exclusivement par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Comme les années précédentes, le prélèvement effectué par l'Etat sur l'ensemble intercommunal sera réparti entre la métropole et les 23 communes dans le cadre de la répartition légale dite « de droit commun ».

Dans ce cadre, et en lien avec la forte baisse constatée à l'échelle de Dijon Métropole, la contribution de la Ville s'élève à **148 443 €** en 2026, soit un montant en net recul pour la quatrième année consécutive (324 011 € en 2025, 569 501 € en 2024 et 724 872 € en 2023).

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuations de produits » (*compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »*), le crédit afférent à la contribution de la Ville est donc ajusté et réduit à hauteur de - **176 557 €** par rapport à la prévision du BP 2026 (325 K€). Cette dernière avait en effet été établie, par prudence budgétaire, et à défaut de visibilité à l'automne, sur l'évolution nationale du Fonds, à un niveau constant par rapport à 2025 (arrondi à 325 K€).

1.3. Équilibre de la section de fonctionnement

3 Parallèlement, il demeure également contributeur au FPIC, mais avec un prélèvement de nouveau en recul par rapport à 2025 (428,7 K€ de contribution à répartir en 2026 entre la métropole et les 23 communes, après 947,3 K€ en 2025).

4 En l'absence de délibération du conseil métropolitain, le montant de l'attribution de l'ensemble intercommunal est ventilé entre la métropole et les communes-membres selon la répartition dite « de droit commun ».

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 278,4 K€ du virement à la section d'investissement en dépense de fonctionnement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
21 - Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	72 290,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	206 056,00
Total dépenses réelles			278 346,00
041 -Opérations Patrimoniales	166	Refinancement de dette	9 152 639,84
Total dépenses d'ordre			9 152 639,84
Total dépenses d'investissement			9 430 985,84
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
021 - Virement de la section de fonctionnement			278 346,00
041 -Opérations Patrimoniales	166	Refinancement de dette	9 152 639,84
Total recettes d'ordre			9 430 985,84
Total recettes d'investissement			9 430 985,84

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses concernent exclusivement des ajustements de crédits de paiement de trois autorisations de programme (AP), lesquels se répartissent de la manière suivante :

- Dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « **Rénovation-extension de la Maison des Associations** », des crédits de paiement avaient été inscrits au BP 2026 à hauteur de 4,138 M€.

Conformément au rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme (AP), également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, ces crédits sont augmentés de **+ 800 K€** (compte 2313 « Constructions »).

Après cet ajustement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'année 2026 s'élèveront à 4,938 M€, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, le montant de l'AP demeurant inchangé.

- Dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « **Maîtrise de l'énergie** », des crédits de paiement avaient été inscrits au BP 2026 et au BS 2026 à hauteur de 3,746 M€.

Conformément au rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme (AP), également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, ces crédits sont diminués de – **593,9 K€** (compte 2313 « *Constructions* »).

Après cet ajustement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'année 2026 s'élèveront à 3,152 M€, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, le montant de l'AP demeurant inchangé.

- Dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la « **Bibliothèque Colette** », des crédits de paiement avaient été inscrits au BP 2026 à hauteur de 4,39 M€.

Conformément au rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme (AP), également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, ces crédits sont augmentés de + **72,29 K€** (compte 21838 « *Autre matériel informatique* »).

Après cet ajustement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'année 2026 s'élèveront à 4,46 M€, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, le montant de l'AP demeurant inchangé.

2.2 Opérations d'ordre de la section d'investissement

2.2.1. Désensibilisation d'un emprunt structuré CAFFIL (chapitre 16 – dépense et recette)

Par arrêté municipal, durant l'été 2026, la Ville a saisi l'opportunité de procéder à la désensibilisation de l'un des trois emprunts structurés résiduels figurant dans l'encours de dette, à savoir le prêt CAFFIL (Caisse française de financement local) n°MON275161EUR001, référencé n°200908 dans les états de dette annexés aux documents budgétaires de la Ville, et classé 2E au regard de charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite « charte Gissler »).

L'opération de désensibilisation du prêt, réalisée dans le cadre de la délégation du conseil à la Maire, précisément décrite dans le rapport d'information informant le présent conseil, se compose, pour mémoire, de trois opérations simultanées réalisées avec la CAFFIL en date du 1^{er} octobre 2026, à savoir :

- (a) le remboursement anticipé du prêt structuré (9 152 639,84 € de capital remboursé par anticipation) ;
- (b) le paiement, à la CAFFIL, de l'indemnité de remboursement anticipée (305 066,81 €) ;
- (c) le refinancement du prêt structuré quitté par un nouvel emprunt à taux fixe de même montant, soit 9 152 639,84 €, classé 1A au regard de la charte Gissler.

Le remboursement anticipé et le refinancement (a) et (c) étant effectués de manière simultanée, sans mouvement de fonds entre la Ville et la CAFFIL, les inscriptions comptables correspondantes (dépense et recette de même montant) doivent être effectuées en opérations d'ordre, conformément aux préconisations du comptable public de la Ville.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de la présente décision modificative, d'inscrire 9 152 639,84 € en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement pour matérialiser la réalisation de cette opération de désensibilisation d'un emprunt structuré (compte 166 « Refinancement de dette »).

Pour ce qui concerne l'indemnité de remboursement anticipé (dite indemnité compensatrice dérogatoire) de 305 066,81 € à verser par la Ville auprès de la CAFFIL, celle-ci constitue une dépense

réelle de fonctionnement imputée au chapitre 66 (dédié, en particulier, aux intérêts de la dette et aux indemnités et commissions diverses liées à la gestion des emprunts bancaires).

Or, comme le précisait expressément le rapport de présentation du BP 2026, les charges financières, au stade dudit budget, avaient été calibrées de manière assez large, par prudence budgétaire.

En conséquence, l'indemnité à verser à la CAFFIL pourra être financée par redéploiement de crédits inscrits au BP 2026, sans qu'il soit nécessaire de rehausser ces derniers dans le cadre de la présente décision modificative.

2.2.2. Équilibre de la section d'investissement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 278,4 K€ du virement à la section de fonctionnement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en dépenses d'ordre en section de fonctionnement – cf. supra).

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.1612-11;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les ouvertures et ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2026, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 3

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Le 22 septembre 2026
Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance



Le 22 septembre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

